TZL/OKR

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°024: RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député **Drissa SANOGO**, rapporteur.

Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le samedi 06 décembre de 08 heures 04 minutes à 08 heures 56 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant code général des collectivités territoriales. Auparavant, la COMFIB, saisie pour avis, a désigné le député Drissa SANOGO comme rapporteur du dossier. Celui-ci a pris part aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces séances ont consisté en :

- l'appropriation du dossier tenue à Koudougou, du 12 au 23 novembre 2025 ;
- l'audition des acteurs, les 24 et 25 novembre 2025 ;
- l'audition du Gouvernement, le vendredi 28 novembre et le mardi 02 décembre 2025 ;
- l'adoption du rapport, le vendredi 05 décembre 2025.

Les travaux se sont déroulés sous la présidence des députés Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO et Boubacar BALBONE, respectivement Présidente et Vice-président de la CAGIDH.

En prélude aux travaux de la CAGIDH, la COMFIB a organisé, le mercredi 26 novembre 2025 de 09 heures 10 minutes à 13 heures 45 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement lors de son audition par la CAGIDH.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité. Il était assisté de ses collaborateurs et d'un représentant du Ministère de la Justice, des droits humains et des relations avec les institutions.

Monsieur le Ministre a exposé autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- principales innovations ;
- présentation du projet de loi.

Les informations relatives à ces différents points sont consignées dans le rapport de la CAGIDH.

I.2. Débat général

A l'issue de l'exposé de monsieur le Ministre d'Etat, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Ces préoccupations ont porté essentiellement sur :

- les critères qui ont prévalu au choix des couches sociales devant désigner les conseillers municipaux et régionaux ;
- l'entrave à la libre participation des populations locales à travers l'absence de critères démographiques dans le choix du nombre de conseillers ;
- l'existence, en droit comparé, de collectivités territoriales ayant fonctionné suivant un modèle hybride composé de conseillers élus et désignés ;
- la clarification sur les primes évoquées à l'article 56 du présent projet de loi;
- la clarification de la notion de « zone privée de production aménagée sur le territoire communal » mentionnée à l'article 92 et qui n'a pas été définie à l'article 8 du projet de loi ;
- la réservation de la lutte contre la divagation des animaux et la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses prévues à l'article 93 du

projet de loi, à la compétence exclusive des communes de moyen et de plein exercice comme c'est le cas pour les arrondissements des communes à statut particulier ;

- le recours à l'autorisation préalable du conseil municipal pour l'utilisation des terres relevant de son autorité par le conseil régional dans le but d'y exercer ses compétences exclusives ;
- la signature de contrats d'objectifs entre l'Etat et les collectivités territoriales, prévue à l'article 165 du projet de loi et fondés sur la vision du Gouvernement ;
- la remise en cause de l'autonomie et de la libre administration des collectivités territoriales par le renforcement du pouvoir de contrôle des chefs de circonscriptions administratives ;
- la double approbation, par le représentant de l'Etat habilité à l'article 169 et par le ministre chargé des collectivités à l'article 171 du projet de loi ;
- la notion de « métropole » mentionnée à l'article 174 du projet de loi, comme type de coopération décentralisée ;
- l'absence des personnes du troisième âge dans la composition des conseils de collectivités ;
- le blocage de la mise en place d'un conseil de collectivité territoriale lié à l'absence d'une composante ;
- le risque que certaines commissions permanentes ne soient pas constituées au regard du nombre de conseillers des communes de moyen exercice et des dispositions de l'article 193 du projet de loi ;
- les mécanismes d'interpellation du conseil municipal par les acteurs du développement prévus à l'article 221 ;
- l'éventuelle soumission des réunions des commissions permanentes au même régime que celui du conseil de collectivité ;
- la précision de la notion de « représentant nommé » mentionné à l'article 230 du projet de loi qui est censé présider la délégation spéciale en cas de dissolution générale des conseils de collectivités territoriales ;

- l'interdiction faite aux maires et aux adjoints au maire, ainsi qu'aux présidents du conseil régional et aux vice-présidents d'acquérir des actions d'une collectivité locale prévue aux articles 250 et 325 du projet de loi ;
- l'élargissement de la base des emplois éligibles au poste de Secrétaire général de la mairie d'arrondissement par rapport à ceux prévus pour les autres communes et les régions ;
- La non consécration de la gestion des centres d'écoute et de dialogue pour jeunes comme compétences exclusives de l'arrondissement à l'article 405 du projet de loi ;
- la mention, à l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de loi, que la création des circonscriptions administratives précède celle des collectivités territoriales (CT) ;
- le bien-fondé de la distinction entre commune de moyen exercice et commune de plein exercice ;
- l'évaluation financière de la mise en œuvre de ce projet de loi ;
- le mécanisme prévu dans le cadre du présent projet de loi pour améliorer le recouvrement des ressources propres des CT ;
- le dispositif prévu pour permettre aux chefs de circonscriptions administratives de jouer pleinement leur rôle de validation des actes des CT ;
- l'accompagnement des collectivités les plus fragiles dans la gestion administrative et financière ;
- les conséquences du changement de statut d'une commune ;
- la raison de la double approbation du plan de travail et budget annuel.

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Suite au compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges en lien avec les motivations du projet de loi ainsi que de certaines de ses dispositions ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, la Commission note que le projet de loi innove en plusieurs points qui peuvent être synthétisés comme suit :

- l’amélioration de la gouvernance économique et financière des collectivités territoriale à travers le renforcement des mécanismes de contrôle;
- l’instauration du statut de délégations spéciales pour les communes de moyen exercice afin de mieux les encadrer et les accompagner au regard de la modestie de leurs ressources propres ;
- le renforcement de la contribution des collectivités territoriales à la sécurisation du territoire à travers la création d’une commission permanente dénommée « commission sécurité et défense civile ».

Toutefois, la COMFIB déplore l’absence d’une évaluation financière de la mise en œuvre du présent projet de loi et s’inquiète du risque d’une cohabitation difficile entre les conseillers élus et ceux désignés.

Néanmoins, au regard des innovations sus mentionnées, la COMFIB émet un avis favorable pour l’adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 06 décembre 2025

Le Président

Moussa NOMBO

Le rapporteur

Drissa SANOGO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU PROJET DE LOI DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	**SIDIBE Mariam**	**2e Secrétaire**
6.	SANOGO Drissa	Membre
7.	OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence	Membre
8.	NASSOURI Daaga	Membre
9.	ZANGRE François	Membre
10.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
11.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
12.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
13.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
14.	BONZI Nonyeza	Membre
15.	TUINA Kanibè	Membre
16.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
17.	NIGNAN Dida	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Mission
2.	DIALLO Daouda	Mission

DEPUTE ABSENT

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Conseiller
3.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Conseiller
4.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller
5.	SEBEGO Roland N.	Conseiller
6.	KABORE K. Mariel	Conseiller
7.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs
8.	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
10.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
LE SAMEDI 06 DECEMBRE 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
3.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
4.	**HAMA Ly**	**1er Secrétaire**
5.	**SIDIBE Mariam**	**2e Secrétaire**
6.	SANOGO Drissa	Membre
7.	OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence	Membre
8.	ZANGRE François	Membre
9.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
10.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
11.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
12.	BONZI Nonyeza	Membre
13.	TUINA Kanibè	Membre
14.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
15.	NIGNAN Dida	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
3.	NASSOURI Daaga	Membre
4.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
5.	DIALLO Daouda	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	YARO Evertin	Conseiller
3.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Conseiller
4.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller
5.	SEBEGO Roland N.	Conseiller
6.	KABORE K. Mariel	Conseiller
7.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs
8.	NEMARO/KABORE Zeenat	Secrétaire de direction
9.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Secrétaire de direction
10.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison